



Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260331-2026112-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/112

Portant désignation des référents communaux pour la réforme de l'apostille et de la légalisation

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;

Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1^{er} du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 27 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

ARRÊTE

Article 1 : Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de référents communaux pour la réforme de l'apostille et de la légalisation :

- Madame Delphine OLLIVIER, officier d'Etat-Civil,
- Madame Isabelle CLOAREC, officier d'Etat-Civil,
- Madame Marie-Kelly MOULLEC, officier d'Etat-Civil,
- Madame Gaëlle ANDRE, officier d'état civil.

Article 2 : Les référents auront pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis par courriel à l'adresse dédiée : apostille.mairie@notaires.fr.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « *Télérecours citoyens* » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 30 mars 2026,

Le Maire,
Samuel PHELIPPOT



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 31/03/26
Et de la publication, le 31/03/26
Fait à Landivisiau, le 31/03/26
Le Maire
Samuel PHELIPPOT

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX
TÉL. 02 98 68 00 30 / e-mail. : landivisiau@landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex